ARTICLE EXTRAIT DU NUMÉRO 378 DE LA REVUE EP&S

L'ATTESTATION SCOLAIRE DE SAVOIR NAGER : UN PARCOURS DE FORMATION DU NAGEUR SÉCURITAIRE

Véritable enjeu de société, l'acquisition du savoir nager constitue néanmoins le premier apprentissage du pratiquant aquatique.

En France, les noyades sont responsables de près de 500 décès accidentels chaque été et, parfois, de séquelles lourdes. La majorité d'entre elles a lieu dans un contexte de baignade, faisant de la capacité à nager un élément clé de la prévention[1]. L'importance de savoir nager n'est pas discutée alors que seuls 78 % des hommes et 60 % des femmes de plus de 15 ans déclarent savoir nager 50 m ou plus de 2 min[2] et que plus de 15 % des élèves de CM2 affirment ne pas ou presque pas savoir nager[3] (encadré).

Savoir nager : conceptions et réalités en France

Une préoccupation partagée

L'enseignement de la natation et plus particulièrement du « savoir nager » est depuis de nombreuses années l'affaire de différents partenaires. Apprendre à nager peut se faire dans le cadre de l'enseignement obligatoire (le plus souvent avec une collaboration entre le professeur des écoles, le maître-nageur, le professeur d'EPS), dans le milieu associatif et sportif au sein d'une école de natation ou d'un club affilié à une fédération sportive (fédération française de natation, etc.), ou encore dans un cadre de leçons particulières. Dans tous les cas, cet enseignement requiert des compétences professionnelles construites dans différentes formations initiales et/ou continues propres à ces organisations.

Savoir nager ou savoir se sauver ?

Si initialement la capacité à se déplacer sur une distance donnée (25 ou 50 m) était reconnue comme la capacité à savoir nager, l'analyse des causes de noyades et l'éclairage des études épidémiologiques a conduit progressivement à faire évoluer ces conceptions. Ainsi, la volonté de témoigner d'un savoir nager mais aussi et surtout d'un « savoir se sauver » dans des situations imprévues ou difficiles dans le milieu aquatique prévaut désormais. Par ailleurs, face à la multiplicité des référentiels existants, une volonté de clarification a été partagée par les différents partenaires. C'est pourquoi l'attestation scolaire de savoir nager (ASSN) s'inscrit en complémentarité avec les autres tests préexistants. Son objectif est résolument de valider une compétence, à savoir l'aptitude à mobiliser ses ressources (connaissances, capacités, attitudes) pour accomplir une tâche ou faire face à une situation complexe ou inédite. Selon l'arrêté du 9 juillet 2015, « *le savoir nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). Il ne doit pas être confondu avec les activités de la natation fixées par les programmes d'enseignement. (...) Sa maîtrise permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS, ou à l'extérieur de l'école, notamment pour la pratique des activités sportives* ».

Un véritable dispositif interministériel

Issue d'une réflexion amorcée depuis

La noyade, première cause de mortalité par accident de la vie courante des moins de 15 ans

En 2015, en France, on a dénombré 1 266 noyades accidentelles dont 436 (34 %) suivies d'un décès. Parmi ces noyades, 18 % concernaient des enfants de moins de 6 ans (226 noyades dont 29 décès) et 46 % des adultes de plus de 45 ans (568, dont 260 décès).
Elles se sont produites en mer (637 noyades et 167 décès), en piscine privée (241/68), en cours d'eau (157/115), dans un plan d'eau (132/65), en piscine publique d'accès payant (62/6), et autres lieux (37/15).
La noyade est la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 15 ans, devant les suffocations, les accidents par le feu puis les chutes. Chez les moins de 13 ans, les circonstances de noyades sont dues à un manque de surveillance (55 % cas), avant le fait de ne pas savoir nager (47 % des cas), ces circonstances simultanées sont retrouvées dans 30 % des noyades.
Chez les 13-24 ans, la noyade survient le plus souvent en raison des courants (26 %) ou d'un épuisement (23 %).

Les noyades au cours de l'été : de la surveillance épidémiologique à la prévention. (enquête 01/06-30/09/2015), www.invs.santepubliquefrance.fr.

Photo : L. Fouchard

REPRODUCTION INTERDITE SANS AUTORISATION

ARTICLE EXTRAIT DU NUMÉRO 378 DE LA REVUE EP&S

quelques années entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère chargé des Sports[4], l'ASSN a trouvé sa raison d'être dans son utilité sociale reconnue et partagée. Elle s'inscrit dans les différentes mesures identifiées dans le plan interministériel « apprendre à nager ». En effet, l'école constituant un passage obligé pour tous les enfants, elle a une responsabilité forte en matière d'apprentissages fondamentaux dont le savoir nager est partie intégrante.
Ainsi, la création d'une attestation scolaire, délivrée après un test particulièrement complet, semblait opportune. Son caractère transversal aux différents ministères justifie qu'elle soit citée dans plusieurs textes réglementaires et inscrite dans plusieurs codes.

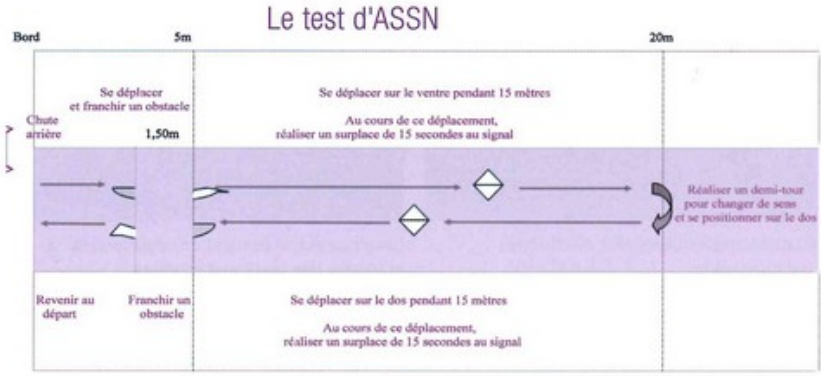

Pour l'Éducation nationale
L'article D. 321-47-2 du code de l'éducation, issu des dispositions du décret n° 2015-847 du 9 juillet 2015, crée l'attestation scolaire savoir nager. L'arrêté du 9 juillet 2015 précise les modalités de délivrance de cette attestation et comporte en annexe un modèle d'attestation à remettre aux familles. La circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 définit plus largement les conditions de l'enseignement de la natation dans le premier et le second degré.

Pour les établissements organisant la pratique des activités physiques et sportives nautiques
L'article A.322-31-1 du code du sport prévoit que la personne souhaitant pratiquer l'une des activités nautiques prévues aux articles A.322-42 et A.322-64 de ce code doit fournir une attestation ou un certificat attestant de l'aptitude à réaliser certains exercices dans l'eau. L'article A.322-3-3 du code du sport mentionne l'attestation scolaire de savoir nager comme l'une des attestations prévues pour la pratique des activités nautiques susmentionnées. Ces dispositions sont issues de l'arrêté du 9 juillet 2015.

Pour les accueils collectifs de mineurs
L'arrêté du 8 juillet 2016 a modifié l'arrêté du 25 avril 2012 (non codifié dans le code de l'action sociale et des familles) par diverses dispositions relatives aux activités physiques dans les accueils collectifs de mineurs en intégrant l'attestation scolaire comme l'un des documents permettant l'accès à certaines activités nautiques. Les annexes de l'arrêté de 2012 sont modifiées en conséquence.

Savoir nager à l'école, une préoccupation constante

Les acteurs du système éducatif se soucient depuis longtemps de la nécessité d'apprendre à nager aux enfants qu'ils accueillent. La mise en place d'une attestation scolaire, reconnue, dans et au-delà de l'école, élargit cette ambition à plusieurs objectifs :
- faire reconnaître la construction de la compétence à savoir nager des élèves dans leur parcours scolaire ;
- rendre visible cette compétence à l'intérieur mais également à l'extérieur de l'école par la délivrance de l'attestation ;
- valoriser les élèves par la délivrance de ce diplôme ;
- accentuer la cohérence des acteurs sur le parcours d'apprentissage en coordonnant les implications de chacun car cette construction résulte de l'action de plusieurs partenaires ;
- optimiser la connaissance de l'état du savoir nager des enfants au plan national mais aussi localement, comme un sujet d'échanges (par exemple dans le cadre des conseils de cycle 3).

L'ASSN est aussi évidemment présente dans les programmes d'enseignement[5], plus particulièrement dans le cycle de consolidation (cycle 3) où « *dans la continuité du cycle 2, " savoir nager " reste une priorité* ». Un des attendus de fin de cycle 3 dans le champ d'apprentissage qui vise à « *adapter ses déplacements à des environnements variés* » est en effet la validation de l'ASSN (le cas échéant, l'ASSN pourra être délivrée ultérieurement). Son obtention est mentionnée dans le livret scolaire unique qui retrace le parcours de chaque élève.

L'ASSN, résultat de choix assumés

L'ASSN est délivrée à tout élève ayant réussi les épreuves dont les modalités sont décrites dans l'arrêté du 9 juillet 2015 et témoignant du développement de connaissances et d'attitudes associées.
L'objectif est de valider, au travers d'un test, la capacité à surmonter des situations imprévues ou difficiles sans paniquer. Les tâches qui s'y succèdent permettent d'identifier la capacité à prendre des informations, attendre les secours, regagner le bord, ou encore gérer sa fatigue. S'il atteste de la capacité à réaliser un déplacement en sécurité dans un milieu naturel ou artificiel variable en gérant l'état de ses ressources, l'apprentissage nécessaire à son acquisition contribue à la construction d'un citoyen capable d'alerter les secours, de respecter les règles de sécurité et de renoncer à s'engager si les conditions apparaissent défavorables. C'est donc dans l'agrégation de capacités motrices, de connaissances et de ressources sollicitées que résident la pertinence et les enjeux de formation liés à cette attestation.

Entrer dans l'eau en chute arrière pour témoigner du contrôle de ses émotions.

S'immerger pour franchir un obstacle.

Réorganiser ses appuis et son équilibre en déplacement puis lors d'un surplace.

REPRODUCTION INTERDITE SANS AUTORISATION

ARTICLE EXTRAIT DU NUMÉRO 378 DE LA REVUE EP&S

Maîtriser des changements de direction et d'orientation.

Réagir au signal pendant un déplacement et trouver une position d'équilibre.

Gérer ses ressources pour regagner le bord.

Une épreuve standardisée

Il s'agit (dessin p. 11) de réaliser un parcours en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes :

- à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ;
- se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle ;
- franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m ;
- se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m ;
- au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 s puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 s ;
- faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ;
- se déplacer sur le dos sur une distance de 15 m ;
- au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 s, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m ;
- se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ;
- se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.

Des connaissances associées

La validation du test nécessite également l'appropriation de connaissances complémentaires indispensables qui attesteront de la construction de la lucidité, de la responsabilité et de la citoyenneté des élèves notamment à travers ces différents exemples :

- appliquer les règles de sécurité de la piscine ou du lieu de baignade connu ou inconnu ;
- identifier le poste et les responsables de la surveillance quel que soit le lieu ;
- connaître les procédures d'alerte et d'urgence ;
- identifier des situations à caractère potentiellement dangereux pour lui ou les autres ;
- connaître son niveau de compétences pour s'engager ;
- adapter son engagement en fonction de l'état de ses ressources pour être en sécurité ;
- respecter et mettre en œuvre les principes d'hygiène de base ;
- prendre systématiquement une douche avant et après la baignade.

Construction, pistes pédagogiques et didactiques

La compétence à savoir nager relève d'acquisitions qui doivent être structurées et organisées.

Ainsi, une répétition systématique du test ou la maîtrise isolée de ses différentes composantes ne pourront suffire pas à attester de la maîtrise attendue. Il convient plutôt de permettre aux élèves de se confronter régulièrement à des enchaînements articulés d'habiletés progressivement complexifiés.

Il est également important de permettre aux élèves de connaître leurs possibilités propres et leurs limites afin de réaliser ce test en toute lucidité, notamment concernant la capacité à « savoir renoncer » ou « ne pas s'obstiner » en cas d'échec répété pour ne pas s'épuiser.

Une continuité d'apprentissage

L'acquisition de l'ASSN relève d'une mise en œuvre dès le cycle 2 avec une étape intermédiaire possible grâce à la validation du Certificat d'aisance aquatique[6] et d'une réelle opérationnalisation dans le cycle 3 qui relie désormais les deux dernières années de l'école primaire et la première année du collège.

Le cycle 3 a une double responsabilité : consolider les apprentissages fondamentaux qui ont été engagés au cycle 2 et qui conditionnent les apprentissages ultérieurs ; permettre une meilleure transition entre l'école primaire et le collège en assurant une continuité et une progressivité entre les trois années du cycle. Cela nécessite *« une coopération entre les professeurs du premier et du second degré »*[7], confortée par la possibilité offerte d'un encadrement d'élèves du premier degré par un professeur EPS *« lorsqu'un projet pédagogique est établi dans le cadre du cycle 3 »*[8].

Ce parcours de formation de l'élève nageur d'un point de vue sécuritaire s'inscrit dans une continuité pédagogique et une cohérence des apprentissages au service de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Au-delà de la scolarité obligatoire, une validation du test pour des élèves non nageurs de lycées est pertinente.

Une logique combinatoire pour attester d'une compétence

La construction de ce test s'inscrit en permanence dans une double logique, « sécuritaire » et « natatoire » (tableau). En effet, si l'ASSN atteste d'un savoir nager sécuritaire, il n'en demeure pas moins indispensable de confronter les élèves aux fondamentaux de la natation (équilibre, respiration, propulsion et prise d'informations), conditions incontournables de la réussite. Chaque capacité proposée ainsi que l'enchaînement de celles-ci traduisent cette double préoccupation :

- un choix de capacités motrices identifiées comme décisives pour être en mesure de pouvoir se sortir de situations périlleuses en milieu aquatique ;
- un enchaînement de ces capacités sans reprise d'appui ;
- la création d'incertitudes et la perturbation des repères spatiaux et temporels liée à l'entrée dans l'eau par une rotation arrière ainsi que par le caractère aléatoire et non anticipé de la réalisation des surplaces ;
- une fin de parcours exigeante (avec une immersion complète en déplacement) qui nécessite de se connaître, de connaître ses limites et de se préserver pour réussir ;
- un test de capacités qui révèle également de l'acquisition de connaissance et d'attitudes (connaissance de soi et connaissances annexées au test) ;
- une validation qui s'inscrit dans un processus d'évaluation globale, ne laissant aucun doute possible concernant la réussite complète ou non.

Si l'attestation du savoir nager scolaire est une étape incontournable pour évoluer en sécurité dans le milieu aquatique, elle ne saurait être une finalité. Elle constitue le début de la construction d'un pratiquant « aquatique » soucieux d'aller plus loin dans la pratique de la natation.

La construction de la compétence à savoir nager, validée par le test, nécessite une réflexion didactique et pédagogique au sein des équipes et en inter-degré. De nombreuses académies ont engagé une réflexion en ce sens, et proposent des ressources, des situations d'apprentissages et repères de progression adaptés à leurs contextes. Inscrit dans l'ambition scolaire, le savoir nager est également un vecteur de construction des acquisitions fondamentales du

REPRODUCTION INTERDITE SANS AUTORISATION

ARTICLE EXTRAIT DU NUMÉRO 378 DE LA REVUE EP&S

L'ASSN, une double logique sécuritaire et natatoire des apprentissages

L'ATTESTATION SCOLAIRE DE SAVOIR NAGER		ENJEUX D'APPRENTISSAGE	
CONTENU DU TEST	**INTÉRÊT PÉDAGOGIQUE**	**ENJEU SÉCURITAIRE**	**ENJEU NATATOIRE**
Une épreuve longue et éprouvante, à réaliser sans contrainte temporelle.	C'est la réalisation complète et enchaînée qui impose d'apprendre à gérer ses ressources.	Apprendre à gérer ses ressources énergétiques dans la durée sur une distance relativement importante nécessite de solliciter en priorité ses ressources aérobies.	Aborder les fondamentaux de la motricité en milieu aquatique (ERPI : équilibration, respiration, propulsion, prise d'informations) pour évoluer en sécurité et s'orienter vers différentes activités (natation de vitesse ou de distance, natation artistique, water-polo, sauvetage sportif…).
1 Entrer dans l'eau en chute arrière…	Faire surgir l'imprévu (renversement du bateau, chute d'une planche à voile…) pour acquérir un contrôle de soi (gestion des émotions, prise d'informations, contrôle moteur, etc.).	Réagir à une situation imprévisible (accident, chute involontaire) sans panique, en acceptant le déséquilibre (verticalité), l'immersion passagère, la perte des repères visuels et des appuis, etc.	Se rééquilibrer, prendre des informations (sensorielles, extéro- et proprioception) pour agir lucidement en fonction de son intention motrice (contrôle affectif, enrichissement du schéma corporel).
2-3 …se diriger vers l'obstacle et le franchir en immersion….	Le franchissement de l'obstacle figure une situation réelle (passer sous une embarcation retournée, sous une voile ou un mât de planche, franchir une vague) nécessitant une immersion orientée en fonction des indices perçus de l'environnement.	Percevoir la distance à parcourir, être capable de franchir un obstacle, de s'extraire, de s'informer pour remonter à la surface sans paniquer avec un contrôle de l'apnée inspiratoire.	Basculer pour orienter son immersion (oblique), créer des appuis propulsifs simultanés avec les bras, maîtriser l'apnée inspiratoire, prendre des informations indirectes sous l'eau.
4-5 …se déplacer sur 15 m, répondre à un signal et réaliser un surplace de 15 s puis terminer la distance…	Différentes modalités de déplacement sont acceptées dès lors qu'elles constituent une véritable solution motrice au problème posé. La capacité à se redresser en équilibre vertical après un équilibre horizontal impose de prendre des repères visuels pour s'orienter, se reposer, rester lucide.	Être capable de rejoindre le bord le plus proche, tout en prenant des informations (direction et distance restant à parcourir) et en utilisant ses ressources (surplace pour reprendre son souffle).	Construire l'efficacité propulsive pour créer et entretenir une vitesse constante adaptée à ses capacités et caractéristiques (sollicitation des membres inférieurs en nages simultanées ou alternées de type rétropédalage ou ciseau de brasse pour se maintenir en position verticale à la surface), créer des appuis momentanément sustentateurs dans une logique de prise d'informations.
6 …faire ½ tour….	La maîtrise des changements de direction et d'orientation (position horizontale ventrale/dorsale, suspension verticale) augmente la capacité à évoluer longtemps et dans un milieu non connu.	Changer l'orientation des appuis pour changer de direction.	Créer de la vitesse sans appuis solides, faire varier la vitesse de rotation du corps pour construire un nouvel équilibre.
7- 8 …se déplacer sur le dos sur 15 m et, au signal, réaliser un surplace de 15 s sur le dos puis terminer la distance…	La capacité à se déplacer longtemps avec les voies respiratoires libérées (propulsion des deux bras, dos alterné, ou bras sous l'eau à hauteur des hanches) et le maintien surplace (position statique ou dynamique) contribuent à récupérer en cas d'efforts prolongés, ou de crampes.	Utiliser le déplacement sur le dos sans contrainte respiratoire permet de maintenir la vitesse (vitesse faible et économique) et le surplace favorise la récupération d'un effort.	Varier la nature des informations (bascule de la tête vers l'arrière), construire un équilibre dorsal avec ou sans mouvements de sustentation.
9-10 …se retourner sur le ventre et franchir l'obstacle puis atteindre le point de départ.	L'enchaînement d'actions variées et coordonnées sur une distance de 40 m met à l'épreuve la maîtrise des ressources afin de s'assurer que l'élève est capable de se sauver dans des situations imprévues, quel que soit le contexte (stabilisé), en milieu naturel ou en piscine.	Franchir un nouvel obstacle et finaliser son parcours malgré la dépense énergétique déjà engagée témoigne d'une gestion des ressources énergétiques et d'une lucidité dans l'action (par exemple, utilisation de la position verticale sustentatrice comme passage intermédiaire, choix de retournement longitudinal, etc.) sans perdre de vue l'objectif de rejoindre un appui solide.	Changer d'orientation grâce à une mobilisation de l'ensemble du corps ; s'immerger tout en conservant une vitesse suffisante grâce à des appuis efficaces ; maîtriser les échanges respiratoires et la prise d'informations dans un contexte variable.

socle commun et concourt à leur évaluation. Avec l'ambition partagée d'une maîtrise massive du savoir nager, les différents ministères, organismes et partenaires mènent une action complémentaire pour garantir à tous les jeunes de notre pays cet apprentissage incontournable. Maîtres-nageurs-sauveteurs (MNS), professeurs des écoles, enseignants d'EPS ou éducateurs sportifs doivent se retrouver pour construire cette compétence à nager en sécurité. L'état réel du savoir nager en France et son évolution pourront ainsi être objectivés avec la volonté de tendre vers 100 % de jeunes capables d'évoluer en toute sécurité dans un milieu aquatique surveillé.

Laurent Fouchard,
Professeur agrégé d'EPS,
ÉSPÉ de l'académie de Créteil.
Véronique Éloi-Roux,
Inspectrice générale de l'Éducation nationale.
Sophie Jomin-Moronval,
IA-IPR EPS, académie de Lille.

1. *Les noyades au cours de l'été : de la surveillance épidémiologique à la prévention.* Enquête 01/06-30/09/2015, www.invs.santepubliquefrance.fr.
2. Pedroono G., Richard J.-B., Thelot B., « Capacité à nager des 15-75 ans de France métropolitaine. Analyse des données des Baromètres santé 2010 et 2016 », BEH n° 18, 18/07/2017.
3. Les enquêtes scolaires ont mis en évidence qu'en CM2, 89 % des garçons et 86 % des filles déclaraient savoir nager, et témoignaient également du poids des inégalités sociales : la capacité à nager était significativement moins élevée lorsque les parents des enfants étaient sans activité professionnelle, de catégories socioprofessionnelles moins élevées, lorsque les enfants passaient beaucoup de temps devant un écran, qu'ils étaient scolarisés dans une zone urbaine sensible, qu'ils habitaient le Nord de la France plutôt que le Sud. Richard J.-B., Perrine A.-L., Ménard E, Thelot B., *La capacité à nager des moins de 20 ans en France.* Congrès de la Société Française de Pédiatrie, Clermont-Ferrand, 15 mai 2013.
4. « Savoir nager : une question d'actualité », *Revue EPaS*, n° 361, mai-juin-juillet 2014.
5. BOEN Spécial du 26/11/2015, en vigueur à la rentrée 2016.
6. Circulaire n° 2017-127 du 22/08/2017, BOEN N° 34 du 12/10/2017.
7. Volet 3 EPS du programme cycle 3.
8. Circulaire n° 2017-127 du 22/08/2017, BOEN N° 34 du 12/10/2017.

REPRODUCTION INTERDITE SANS AUTORISATION